



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2206 \(2015\)](#)
concernant le Soudan du Sud
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Dang Dinh Quy (Viet Nam) et la vice-présidence par l'Indonésie et la République dominicaine.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a créé le Comité et imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité comme ayant pris part à un large éventail d'activités ayant fait peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud. Par sa résolution 2428 (2018), il a élargi le régime de sanctions en imposant un embargo sur les armes sur tout le territoire du Soudan du Sud. Le Comité est notamment chargé de surveiller l'application des mesures de sanction.
4. Par sa résolution 2206 (2015) également, le Conseil de sécurité a créé un groupe de cinq experts travaillant sous la direction du Comité. Le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud a récemment été prorogé par la résolution 2521 (2020).
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité a tenu une réunion d'information à l'intention des États Membres, le 7 février, et a mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité de ses travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées, les 25 juin, 7 août, 16 octobre et 20 novembre 2020. En outre, le rapport final du Groupe d'experts (S/2020/342), soumis en application du paragraphe 3 de la résolution 2471 (2019), et les recommandations qui y figurent ont été examinés par le Comité selon une procédure écrite durant le mois d'avril.
8. Lors de la réunion d'information tenue le 7 février à l'intention des États Membres, le Comité a invité les représentantes et représentants permanents des États de la région, ainsi que le Coordonnateur du Groupe d'experts, à examiner le rapport d'activité du Groupe d'experts (S/2019/897), présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 2471 (2019).
9. Lors de la visioconférence privée tenue le 25 juin, les membres du Comité et les États Membres de la région ont entendu un exposé fait par le Représentant permanent du Soudan, en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le

développement à New York, sur les dernières activités menées par l'Autorité pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud. Au cours de la visioconférence, le Comité et les États Membres de la région ont également entendu une présentation du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport final du Groupe (S/2020/342), présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 2471 (2019).

10. Lors de la visioconférence privée tenue le 7 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant le programme de travail du Groupe, dont le mandat a été prorogé par la résolution 2521 (2020).

11. Lors de la visioconférence privée tenue le 16 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

12. Lors de la visioconférence privée tenue le 20 novembre, le Comité a entendu une présentation du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud sur le rapport d'activité du Groupe (S/2020/1141), soumis en application du paragraphe 18 de la résolution 2521 (2020), et examiné les recommandations y figurant.

13. À l'issue de la réunion d'information tenue le 7 février à l'intention des États Membres, le Comité a transmis par communiqué de presse un bref résumé de ses travaux, conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507).

14. Le 29 janvier, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les inviter à prendre part à des consultations le 7 février 2020.

15. Le 2 juin, le Comité a envoyé une note verbale à tous les États Membres dans laquelle il s'est référé à la recommandation figurant à l'alinéa e) au paragraphe 132 du rapport final du Groupe d'experts (S/2020/342) et les a encouragés à prendre en considération, lorsqu'ils comptaient fournir une aide financière ou en nature au Soudan du Sud, les risques liés à l'éventuel détournement de cette aide destinée à la paix, la sécurité et la stabilité du pays.

16. Le 15 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Président du Comité sur les activités menées par le Comité depuis le dernier exposé fait par la précédente Présidente le 17 décembre 2019.

17. À ce jour, le Comité a reçu 26 rapports d'États Membres sur l'application de la résolution 2206 (2015).

18. Le Comité a adressé à 22 États Membres et autres acteurs intéressés 50 communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

19. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution 2206 (2015), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 11 de la résolution 2521 (2020).

20. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution 2206 (2015), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 11 de la résolution 2521 (2020).

21. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018), dont les dispositions sont réaffirmées au paragraphe 3 de la résolution 2521 (2020).

22. Le Comité a reçu et approuvé [quatre] demandes présentées en application de l'alinéa c) du paragraphe 11 et de l'alinéa b) du paragraphe 13 de la résolution [2206 \(2015\)](#).

23. Le Comité a reçu [trois] demandes présentées en application des alinéas f) et g) du paragraphe 5 de la résolution [2428 \(2018\)](#), dont [deux] ont été approuvées.

V. Liste relative aux sanctions

24. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs ont été définis en premier lieu aux paragraphes 6 à 8 de la résolution [2206 \(2015\)](#). Les critères de désignation ont été élargis aux paragraphes 15 et 16 de la résolution [2521 \(2020\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

25. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, huit personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

26. Le rapport final du Groupe d'experts, présenté en application du paragraphe 3 de la résolution [2471 \(2019\)](#), a été publié le 28 avril ([S/2020/342](#)).

27. Le 2 juillet, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2521 \(2020\)](#) en date du 29 mai, le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des ressources naturelles, des armes, des finances, des affaires humanitaires et des groupes armés et questions régionales (voir [S/2020/647](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 1^{er} juillet 2021.

28. Le rapport d'activité du Groupe d'experts, présenté en application du paragraphe 18 de la résolution [2521 \(2020\)](#), a été publié le 25 novembre ([S/2020/1141](#)).

29. Le Groupe d'experts s'est rendu en Italie, au Kenya, en Ouganda, au Soudan du Sud et en Suisse.

30. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 72 lettres à 49 États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

31. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

32. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions virtuelles du Comité, en utilisant diverses plateformes.

33. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 14 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 9 mars, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 4 mars, les avis de vacance de postes ont également été publiés en ligne à l'adresse careers.un.org.

34. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à distance à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport d'activité que le Groupe d'experts a présenté en novembre au Comité et du rapport final qu'il lui a présenté en mars. Les restrictions liées à la pandémie ont empêché les membres du Groupe d'experts de voyager pendant la majeure partie de l'année, mais le Secrétariat a facilité leurs visites dans les États Membres, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences relatives à la pandémie. Le Secrétariat a également organisé, du 14 au 16 décembre, un atelier à distance sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts. En outre, il a organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation de produits et programmes d'analyse disponibles sur abonnement, ainsi qu'à des bases de données et autres outils de recherche, afin de faciliter leurs activités de surveillance et de communication des informations recueillies.

35. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017). Depuis novembre 2020, les notes verbales notifiant aux États Membres les modifications (inscriptions, radiations ou mises à jour) apportées à la Liste récapitulative et aux listes tenues par les comités qui étaient établies en anglais, espagnol et français le sont désormais également en arabe, chinois et russe, pour qu'il puisse être tenu compte sans délai de ces modifications dans les listes concernées.

36. Le 31 octobre 2020, le Secrétaire général a présenté son rapport sur l'application du paragraphe 5 de la résolution 2521 (2020) (S/2020/1067), dans lequel il a évalué le rôle que joue l'embargo sur les armes dans la facilitation de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et proposé des options concernant la définition de critères permettant d'évaluer les mesures d'embargo sur les armes au regard des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, y compris le respect de l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire et des dispositions de l'Accord revitalisé relatives au cessez-le-feu.